EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-70

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : MISE EN PLACE DES CONVENTIONS DE COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école…), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service. Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Aujourd'hui, la commune de Fillière s'appuie notamment sur un grand nombre de bénévole pour assurer le fonctionnement des bibliothèques communales. Sans leur appui, la commune serait incapable de proposer le service de lecture publique mis en place, qui repose donc largement sur le volontariat et le dynamisme des équipes de bénévoles.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la redevance sur les déchets et dépôts sauvages, le Conseil municipal a autorisé, comme alternative à la contribution de 275€, la réalisation d'une matinée de bénévolat auprès des services techniques par la personne qui a réalisé l'infraction.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du Conseil d'Etat CE n°187649 du 31/03/1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie,
- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 18 JUIL. 2022
Publication/affichage le :

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.